



PROCES-VERBAL

Bureau de la LFP

Auteur : Jean-Pierre Hugues

Date : 9 novembre 2011

Référence : LFP-BUR.2011.11.09

Libre

Interne à la LFP

Confidentielle - Personnelle

Réunion <i>téléphonique</i> du	09/11/11
Président	Frédéric THIRIEZ

Présents	MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre DENIS, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Michel SEYDOUX, Pascal URANO.
Excusés	M. Olivier SADLAN.
Assistent	M. Noël LE GRAËT, M. Arnaud ROUGER, Bernard DOCQUIERT, Frédéric JAILLANT, Jean-François SOUCASSE.

1. Calendrier Ligue 1 J14 : Toulouse / Lille et Lyon / Rennes

Le Bureau,

connaissance prise des demandes de LILLE et LYON d'avancer respectivement leurs rencontres TOULOUSE / LILLE et LYON / RENNES comptant pour la 14^{ème} journée de Ligue 1 au vendredi 18 novembre 2011 afin de préparer leurs matches de Ligue des Champions, prévus le mardi 22 novembre, dans les meilleures conditions,

considérant la programmation de la 14^{ème} journée de Ligue 1 qui prévoit MONTPELLIER / MARSEILLE sur Orange Sport en choix 1 et PSG / NANCY sur Canal + en choix 2 dans le cadre des matches Premium, en application de l'article 517, considérant la programmation de TOULOUSE/LILLE et LYON/RENNES le samedi 19 novembre à 19h,



considérant que le club de Toulouse reçoit Lille,

considérant que Lyon reçoit Rennes,

considérant que ces deux rencontres de Ligue des Champions sont déterminantes pour permettre à Lille de rester dans la course à la qualification pour les 1/8èmes de finale de la Ligue des Champions et à Lyon de se qualifier pour les 1/8èmes de finale de la Ligue des Champions,

considérant que l'intérêt supérieur du football français commande dans la mesure du possible de placer nos clubs européens dans les meilleures conditions pour jouer les rencontres de Coupes d'Europe,

par ces motifs, décide d'avancer les 2 rencontres, TOULOUSE/LILLE et LYON/RENNES au vendredi 18 novembre 2011.

2. Calendrier Equipe de France

Le Bureau,

connaissance prise de la demande d'aménagement de la fin de saison du championnat de Ligue 1 visant à augmenter le délai de préparation de l'Equipe de France,

considérant que l'aménagement étudié consiste à avancer la 37^{ème} journée au jeudi 10 mai 2012 et la 38^{ème} journée au dimanche 13 mai 2012,

considérant d'une part que les deux dernières journées de Ligue 1 doivent se dérouler le week-end, conformément aux termes des contrats avec les diffuseurs de la compétition, comme le rappelle d'ailleurs le Directeur des sports de Canal + dans son courrier du 8 novembre,

considérant d'autre part qu'un tel aménagement reviendrait à faire jouer les 5 dernières journées de championnat de Ligue 1 en l'espace de 15 jours,

dit ne pouvoir accepter la demande présentée,

entend la proposition du Président de la FFF de poursuivre la réflexion pour évoquer d'autres solutions respectueuses toutefois des accords contractuels avec les diffuseurs.



3. **Modification de l'article 9 et l'article 20 des Statuts de la LFP**

Le Bureau,

approuve le projet de modifications ci-joint de l'article 9 et de l'article 20 des statuts de la LFP,

et décide de le soumettre, en application de l'article 16 des statuts de la LFP, à une Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 9 décembre 2011.

**Le Président
Frédéric THIRIEZ**

**Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES**

PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES LFP

Motifs :

A ce jour les différentes familles du football (joueurs, personnels administratifs, médecins, entraîneurs,...) donnent leur parrainage aux membres individuels ou aux candidats du collège indépendant au CA via leur organisation représentative. Seule l'organisation représentative des clubs ne dispose pas d'un tel droit. La présente modification vise à rétablir une égalité de traitement entre les différentes organisations représentatives du football.

Article 9

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Section I - Assemblée générale</p> <p>Article 9 –</p> <p>1. Composition</p> <p>(...)</p> <p>Participent aussi à l'assemblée générale, avec voix consultatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les membres individuels qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans un club membre de la Ligue de Football Professionnel au moment du dépôt de leur candidature. L'adhésion de ces derniers doit être sollicitée par écrit, sous le parrainage d'un président de club et d'une organisation représentée au Conseil d'administration autre que celle représentant les clubs, et ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. (...); <p>(...)</p>	<p>Section I - Assemblée générale</p> <p>Article 9 –</p> <p>2. Composition</p> <p>(...)</p> <p>Participent aussi à l'assemblée générale, avec voix consultatives :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les membres individuels qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans un club membre de la Ligue de Football Professionnel au moment du dépôt de leur candidature. L'adhésion de ces derniers doit être sollicitée par écrit, sous le parrainage <u>de deux organisations représentées au Conseil d'administration dont celui de l'organisation représentant les clubs d'un président de club et d'une organisation représentée au Conseil d'administration autre que celle représentant les clubs,</u> et ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. (...);

Article 20

Version actuelle	Nouveau texte
<p>Section II – Le Conseil d’Administration - (...)</p> <p>2) Eligibilité, élection, fin de mandat</p> <p>(...)</p> <p>Article 20 –</p> <p>Présentation des candidatures aux sièges des membres non désignés</p> <p>Les candidatures au Conseil d’administration doivent être notifiées, au secrétariat de la Ligue de Football Professionnel</p> <p>(...)</p> <p>Pour ce qui concerne les membres indépendants, doit être joint à la lettre de candidature, faute de recevabilité, l’aval d’un président de club et d’une organisation représentée au sein du Conseil d’administration autre que celle représentant les clubs.</p> <p>(...)</p>	<p>Section II – Le Conseil d’Administration - (...)</p> <p>2) Eligibilité, élection, fin de mandat</p> <p>(...)</p> <p>Article 20 –</p> <p>Présentation des candidatures aux sièges des membres non désignés</p> <p>Les candidatures au Conseil d’administration doivent être notifiées, au secrétariat de la Ligue de Football Professionnel</p> <p>(...)</p> <p>Pour ce qui concerne les membres indépendants, doit être joint à la lettre de candidature, faute de recevabilité, l’aval <u>de deux organisations représentées au Conseil d’administration dont celui de l’organisation représentant les clubs.</u></p> <p>(...)</p>